

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2263/2018

ATAS/720/2018

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 22 août 2018**

**4<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à GENÈVE, comparant avec  
élection de domicile en l'étude de Maître Lida LAVI

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,  
sise rue des Gares 12, GENÈVE

intimée

**Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Christine LUZZATTO et Christine WEBER-FUX, Juges assesseurs**

---

Vu la décision sur opposition 16 mai 2018 de la caisse cantonale genevoise de compensation confirmant sa décision du 24 janvier 2017 à l'encontre de Monsieur A\_\_\_\_\_ (ci-après l'intéressé ou le recourant) ;

Vu le recours de l'intéressé, par l'intermédiaire de son conseil, du 2 juillet 2018 ;

Attendu que par courrier du 20 août 2018, le conseil du recourant a indiqué que ce dernier retirait son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Isabelle CASTILLO

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le